



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



9 septembre 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le neuf septembre deux-mille-dix-neuf (9 septembre 2019) à dix-huit heures trente (18 h 30) à laquelle sont présents et forment quorum :

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Réjean Nantel
	Le conseiller Patrice Charrette
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Michel Lefebvre

Est absent : M Le conseiller Yvan Guindon

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Nicole Bouffard, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim.

La secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 5 septembre 2019.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 18 h 30.

2. RÉS. 187.09.2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
9 SEPTEMBRE 2019
À 18 H 30**

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Administration, finances et ressources humaines**
 - 3.1 Régularisation de titres pour les lots 5 010 254 et 5 568 922;
 - 3.2 Mandat à une firme d'urbanisme et nomination d'un officier désigné;
- 4. Période de questions et réponses**
- 5. Levée de la séance**

Adoptée



**3.1 RÉS. 188.09.2019 RÉGULARISATION DE TITRES POUR LES LOTS
5 010 254 ET 5 568 922**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de l'immeuble portant le numéro de cadastre 5 010 254, en vertu de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle sous le numéro 6 903 et que dans cet acte, la désignation aurait dû inclure une partie du lot 76-1, au cadastre officiel du canton Village de Labelle, circonscription foncière de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un acte de vente entre Hubert Nantel et Cinéma CAPRI inc. concernant l'immeuble portant le numéro de cadastre 5 568 522, la désignation de l'immeuble aurait dû inclure une partie du lot 75, au cadastre officiel du canton Village de Labelle, circonscription foncière de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel acquéreur cède à la Municipalité tous ses droits titres et intérêts qu'il pourrait détenir dans la partie du lot 5 568 922, étant anciennement la partie du lot 76-1, indiqué en jaune dans ledit plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si au long ici reproduit, au cadastre officiel du canton Village de Labelle, circonscription foncière de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE pour finaliser la vente de l'immeuble sis sur le lot 5 568 522 les titres doivent être régularisés;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par la conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle cède en faveur du nouvel acquéreur tous ses droits titres et intérêts qu'il pourrait détenir dans la partie du lot 5 010 254, étant anciennement la partie du lot 75, indiqué en jaune dans ledit plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si au long ici reproduit.

Que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer l'acte de vente relié à cette régularisation et tout autre document nécessaire.

Adoptée

**3.2 RÉS. 189.09.2019 MANDAT À UNE FIRME D'URBANISME ET
NOMINATION D'UN OFFICIER DÉSIGNÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait face une pénurie temporaire de personnel au niveau du service de l'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par la conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De mandater la firme Urba Plus consultants pour offrir un soutien au niveau du service de l'urbanisme selon leur offre de service.

De nommer le représentant de la firme Urba Plus consultants à titre d'officier désigné pour l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement, les installations septiques et à la correspondance de suivi, avis et constats d'infraction.

Adoptée



5. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

Aucun citoyen n'est présent.

6. **RÉS. 190.09.2019 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 18 h 45.

Adoptée

_(original signé)_____

Robert Bergeron
Maire

_(original signé)_____

Nicole Bouffard
Secrétaire-trésorière par intérim/
directrice générale par intérim

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé)_____

Robert Bergeron
Maire